



**SEANCE DU 06 AVRIL 2018**

**Nombre de conseillers :**

en exercice : 10  
présents ..... : 6  
votants ..... : 7  
(dont 1 procuration)

**Date de la convocation :**

26/03/2018

**L'an deux mil dix-huit et le six avril à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PELISSIER, Maire

**Présents :** Mmes Maryse MARIONON, Françoise PELISSIER,  
MM Christian BAFOIL, Christian LASSAIGNE, Raymond SIBILLE, Patrick PELISSIER

**Absents :** Cédric BOYER,  
Eric CHABRILLAT,  
Frédéric GESEGNET (a donné procuration à Françoise PELISSIER),  
Olivier LEVET

**Secrétaire de séance :** Françoise PELISSIER

◆ Le Maire demande au conseil de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Amortissement de l'éclairage public de Perpezat
- Acceptation d'un don.

Accord du conseil

◆ Le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance du 16/02/2018. Aucune observation.

Accord du conseil municipal pour approuver le compte-rendu de séance.

*(6 présents - 7 votants (dont 1 procuration) : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*



**OBJET : VOTE DU BUDGET**

Approbation du Compte Administratif 2017

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 qui se présente en concordance avec le compte de gestion dressé par Carole DELOISON, trésorier public de St Germain Lembron, et fait ressortir un excédent de 580 997,07 € pour la section de fonctionnement et un déficit de 153 881,60 € pour la section d'investissement.

*(Le maire s'étant retiré pour le vote, il y a 5 présents - 6 votants (dont 1 procuration) : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*

Approbation du Compte de Gestion 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 et s'être fait présenter les documents qui se rapportent à l'exercice 2017, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé par Carole DELOISON, trésorier public de St Germain Lembron, n'appelle aucune observation ni aucune remarque.

*(6 présents - 7 votants (dont 1 procuration) : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*

Affectation du résultat 2017

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2017 qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 580 997,07 € et compte tenu des besoins de financement en investissement, le Conseil Municipal décide de reporter en fonctionnement 495 550,47 € (ligne R 002) et en investissement 85 446,60 € (ligne R 1068)

*(6 présents - 7 votants (dont 1 procuration) : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*

Vote du budget 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 740 964 € et en recettes et en dépenses d'investissement à 766 006 €.

*(6 présents - 7 votants (dont 1 procuration) : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*

Pour 2018, le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des 3 taxes, à savoir :

|                          | Taux    | Produit attendu  |
|--------------------------|---------|------------------|
| Taxe d'habitation        | 13,00 % | 26 598 €         |
| Taxe foncière (bâti)     | 19,90 % | 28 795 €         |
| Taxe foncière (non bâti) | 79,00 % | 49 375 €         |
| <b>TOTAL</b>             |         | <b>104 768 €</b> |

*(6 présents - 7 votants (dont 1 procuration) : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*

## **OBJET : Attribution des subventions aux associations**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder des subventions pour l'année 2018 aux associations suivantes :

**Association Les P'tits Loups du Cézallier : 300 €**

(Le conseil décide d'attribuer 50 € par élève, soit 6 élèves x 50 € = 300 €)

(6 présents - 7 votants (dont 1 procuration) : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



## **OBJET : A.P.I. : Révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc**

VU l'article 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui dispose que, sous réserve de l'application du 5° du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut toutefois excéder 5 % du montant de celles-ci ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes fusionnée Issoire Communauté n° 2014-7-31 en date du 18 décembre 2014 définissant la politique de solidarité communautaire pour la période 2015/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que par la délibération précitée, les communes membres de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté ont décidé, à l'unanimité des membres du conseil, d'intégrer dans leurs attributions de compensation 2015 les montants de leur dotation de solidarité 2014 pour faire face à la raréfaction de leurs ressources propres, au désengagement de l'État sur les dotations qu'il octroie et à la montée en charge préoccupante du « FPIC » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2017-9-32 en date du 26 septembre 2017 relative à la révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2017, les prélèvements du « FPIC » opérés sont devenus des versements en faveur de ces communes, et que ce fait ne justifie plus la captation, sans contrepartie de transferts de charges, d'une partie des recettes communautaires à leur profit ;

**ATTENDU** que, parmi les communes de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté, seules les communes d'Issoire et Le Broc ont un potentiel financier supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres d'API ;

**CONSIDÉRANT** les contraintes budgétaires auxquelles API et les deux communes concernées doivent faire face ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2018-01-55 en date du 01 mars 2018 relative à la révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

**- d'arrêter pour l'exercice 2018 les montants définis lors de la séance du 26 septembre 2017 selon le tableau ci-après :**

| COMMUNES     | RETENUE 2017      | RFT=NLI.F<br>SUPPLEMENTAIRE<br>2018 | RETENUE 2018      | RFT=NLI.F<br>SUPPLEMENTAIRE<br>2019 | RETENUE 2019      | ATTRIBUTION<br>PROVISOIRE 2019 |
|--------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------------------|
| ISSOIRE      | <b>259 478,16</b> | 259 478,16                          | <b>518 956,31</b> | 326 136,69                          | <b>845 093,00</b> | 9 363 581,11                   |
| LE BROC      | <b>9 831,82</b>   | 9 913,83                            | <b>19 745,66</b>  | 12 460,65                           | <b>32 206,30</b>  | 357 752,64                     |
| <b>TOTAL</b> | <b>269 309,98</b> | 269 391,99                          | <b>538 701,97</b> | 338 597,34                          | <b>877 299,30</b> | 9 721 333,75                   |

**- d'appliquer aux attributions de références 2018 de ces deux communes une retenue supplémentaire de 259 478,16 € pour la commune d'Issoire et une retenue supplémentaire de 9 913,83 € pour la commune du Broc ;**

**- de notifier cette décision de poursuite de la diminution progressive aux communes membres, pour délibérations concordantes aux fins d'obtention de la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.**

(6 présents - 7 votants (dont 1 procuration) : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**OBJET : Amortissement Eclairage Public Perpezat**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public de Perpezat doivent être amortis à partir de 2018. Il propose un amortissement linéaire sur 5 ans :

coût des travaux .....8 682,27 €  
durée de l'amortissement .....5 ans  
montant de la dotation annuelle de 2018 à 2022 .....1 736,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le plan d'amortissement de l'éclairage public de PERPEZAT et charge le maire de l'exécution budgétaire et comptable.

*(6 présents - 7 votants (dont 1 procuration) : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*



**OBJET : Acceptation d'un don**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société de chasse la St Hubert d'Apchat (avec la contribution d'autres sociétés de chasse qui ont participé au concours de meutes) a tenu à faire un don à la Commune d'Apchat d'un montant de 100 euros en remerciement de la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente d'Apchat pour l'organisation du concours de meutes sur sangliers les 17 et 18 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'Apchat décide d'accepter le don de 100 euros de la société de chasse la St Hubert d'Apchat.

*(6 présents - 7 votants (dont 1 procuration) : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*



**QUESTIONS DIVERSES**

- ➔ Faire intervenir un plombier pour :
    - réparer la fuite d'eau aux wc publics situés sur la place du village d'Apchat,
    - réparer la chaudière de l'église,
    - faire le branchement du bloc sanitaire au hangar communal
 ⇨ un devis a été demandé à M. Dumergue (SARL du Sarran), plombier à Ardes
  - ➔ Devis de M. Ogheard, menuisier, pour le remplacement du velux du logement de La Cure : 865 € HT.  
⇨ Demander un autre devis pour comparaison.
- Il faudrait également changer le velux du logement de l'ancienne école de Florat ainsi que celui de la mairie.
- ➔ Devis de Desautel pour le remplacement de 3 extincteurs de plus de 10 ans : 259,11 € HT.
  - ➔ La commune a été démarchée par la compagnie d'assurance AXA pour la possibilité de souscrire une assurance complémentaire santé communale pour les habitants de la commune. A réfléchir...
  - ➔ API : Dans le cadre de la reconnaissance de notre Agglo comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), la commune d'Apchat a bénéficié d'une débroussailleuse électrique à batterie. C'est l'API (Agglo Pays d'Issoire) qui met à disposition le matériel gratuitement (l'achat a été fait par API). En contrepartie, la commune aura à sa charge l'entretien de la machine.
  - ➔ Raymond Sibille demande que le SICTOM installe des colonnes de tris à Florat.
  - ➔ Des travaux d'ouverture de fossés vont être entrepris par les employés de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire a clôturé la séance à 23h45.

Le Maire,  
Patrick PELISSIER

Le Secrétaire de Séance,  
Françoise PELISSIER

Les Conseillers,



|                  |                     |                 |
|------------------|---------------------|-----------------|
| Christian BAFOIL | Christian LASSAIGNE | Maryse MARIONON |
|                  | Raymond SIBILLE     |                 |